



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés :

AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 €, régie par le Code des assurances et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°722 057 460 régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro SIREN 775 699 309, ayant son siège social 313, Terrasses de l'Arche à Nanterre (92000).

AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 €, régie par le Code des assurances et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°722 057 460 régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro SIREN 775 699 309, ayant son siège social 313, Terrasses de l'Arche à Nanterre (92000).

Attestons, par la présente, garantir par contrat n°10943046704 souscrit par GETAROUND le locataire et les personnes ainsi que le véhicule qui sont désignés au contrat de location pour le temps de la location.

Les garanties suivantes sont acquises dans les limites de la Notice d'information valant Conditions générales :

- Responsabilité civile automobile,
- Défense Pénale et Recours suite à Accident, Défense civile et insolvabilité
- Dommages tous accidents (y compris vandalisme, émeutes et mouvements populaires) sous déduction d'une franchise à partir de 900 € (neuf cents euros) et selon la catégorie du véhicule, à la charge du locataire
- Vol et tentative sous réserve d'une franchise à partir de 900 € (huit cents euros) et selon la catégorie du véhicule, ou 2 000 € (deux mille euros) en cas de non-restitution à la charge du locataire
- Incendie-Tempêtes-Evènements majeurs sous déduction d'une franchise à partir de 900 € (neuf cents euros) et selon la catégorie du véhicule, à la charge du locataire
- Catastrophes naturelles avec franchise légale
- Valeur à neuf pour les véhicules de moins d'un an à compter de leur date de mise en circulation
- Limitation contractuelle d'indemnité de 80 000 € (quatre vingt mille euros) TTC pour les dommages au véhicule assuré, les pertes totales ou les vols.

Cette attestation ne peut engager AXA France au-delà de la Notice d'information valant Conditions générales du contrat cité en référence.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Paris, le 01 avril 2022

par délégation de l'assureur
à GETAROUND